

La non-prolifération des armes nucléaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **15 (1968)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365501>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La non-prolifération des armes nucléaires

La XXIIe assemblée plénière des Nations Unies a approuvé le 12 juin le projet de traité soviéto-américain sur la non-prolifération des armes nucléaires. 95 pays se sont prononcés en faveur de ce projet, quatre Etats l'ont rejeté, tandis que 21 nations — dont l'Inde et le Brésil — se sont abstenues. L'organisation mondiale a ainsi recommandé à tous les pays d'adhérer au traité précité.

Historique du traité

Arrêt de la prolifération depuis 1964

A l'origine de cet accord international, il y a la crainte qu'un nombre relativement élevé de nations n'acquiescent des armes nucléaires. C'est la réalisation des conditions nécessaires à la mise au point de ces armes, résultant du développement de l'utilisation pacifique de l'atome qui a fait naître cette crainte. *Vers 1960, on estimait possible que le monde comptât, en 1965, quelque vingt puissances nucléaires.* Ce que l'on redoutait ne s'est cependant pas produit: *Aujourd'hui cinq pays, les cinq Grands de 1945, disposent d'armes nucléaires.*

Les efforts de l'ONU visant à empêcher l'extension du club nucléaire ont été déclenchés par des Etats non-nucléaires comme l'Irlande et l'Inde. *A partir de 1963, les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne prenaient les choses en main.*

— décembre 1961: Résolution de l'ONU sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes atomiques

— août 1963: Accord de Moscou sur l'interdiction partielle d'explosions nucléaires (tous les Etats importants y adhèrent à l'exception de la France et de la Chine; la Suisse s'y joint)

Trois années de négociations

— août 1965 à juillet 1967: La conférence des 17 à Genève examine

plusieurs projets de traité sur la non-prolifération présentés séparément par les deux Grands

— août 1967: Les Etats-Unis et l'URSS déposent à Genève des projets identiques (l'article relatif au contrôle manque)

— janvier 1968: Dépôt du projet commun soviéto-américain complet.

C'est pour l'essentiel — quelques modifications sont intervenues le 11 mars et le 28 mai — ce texte qui constitue aujourd'hui le traité sur la non-prolifération.

Pas de dissémination par les nantis, pas de prolifération de non-possédants

Le contenu du traité

Le traité interdit la dissémination des armements nucléaires et leur prolifération. Il dispose notamment:

— Les puissances nucléaires signataires (EU, URSS, GB) ne mettent pas d'armes atomiques à la disposition de pays non-nucléaires et leur interdisent l'accès au contrôle des armes

— *Les pays signataires dépourvus d'armes nucléaires s'abstiennent de produire ces armes ou de les acquérir de quelque autre façon que se soit*

— Les pays non-nucléaires soumettent leurs activités nucléaires pacifiques au contrôle de l'agence pour l'énergie nucléaire de l'ONU (IAEA à Vienne)

Le traité dure 25 ans

— *Les puissances nucléaires s'engagent à négocier en vue d'arrêter le plus tôt possible de course aux armements atomiques et de prendre des mesures adéquates en matière de désarmement*

— Le traité est conclu pour 25 ans. Il peut être dénoncé

Critique et objections

Il n'a pas été tenu compte de diverses exigences soulevées par des pays non-nucléaires (Inde, Suède, Roumanie, puissances non-alignées, Suisse, etc.).

— *Le mémorandum des pays non-alignés du 19 août 1966 demandait — outre l'interdiction de la mise au point d'explosifs nucléaires par les pays non-nucléaires — l'arrêt de toute production d'explosifs atomiques militaires par les puissances nucléaires*

— La conférence des 17 à Genève avait également pour mission de négocier l'arrêt des essais atomiques souterrains

— Le délégué de l'Inde, M. Trivedi, déclarait en août 1967 «Tous les pays doivent s'engager à ne pas produire de matière fissile à des fins militaires»

— Dans deux aide-mémoire de novembre 1967 et mai 1968, la Suisse a exigé une limitation de la course aux armements nucléaires ainsi qu'une limitation de la durée du traité.

Conclusions

Renonciation unilatérale

Si les pays non-nucléaires renoncent en toute forme à la bombe, les puissances, elles, ne renoncent à rien: Elles continuent de produire des charges atomiques pour leurs systèmes de défense antiengins et pour de nouvelles fusées offensives; les essais souterrains se poursuivent. Pour l'instant, la limitation de la course aux armements qu'elles assurent vouloir atteindre n'est qu'un espoir. Pourquoi des progrès en matière de limitation des armements deviendraient-ils soudain possibles après la conclusion du traité alors que l'on assistait jusqu'ici à une accélération de la course aux armements?

Cours des 15 et 16 novembre 1968 pour conférenciers de langue maternelle française

Caserne
du
Chanet-
sur-Neuchâtel

Les participants du cours devront être censés se mettre, au besoin, à la disposition des organisateurs pour des conférences et discussions relatives à la protection civile.

Les intéressés s'inscriront auprès des Offices cantonaux de la protection civile ou auprès des sections de l'Union suisse pour la protection des civils qui recevront prochainement des précisions sur le cours.

Les frais de voyage, de logement et de repas seront à la charge de l'Union suisse pour la protection des civils.